

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	<b>Date</b> 06.10.2021	<b>Heure</b> 9h05	<b>Numéro</b> 21.344	<b>Département(s)</b> DFS
	Annule et remplace			

**Auteur(s) : Pascale Ethel Leutwiler**

**Titre : Reconnaissance des naturopathes neuchâtelois-e-s : qu'en est-il ?**

**Contenu :**

Le 4 décembre 2019, la recommandation 19.174 a été acceptée par le Grand Conseil. Elle invitait le Conseil d'État à prendre une mesure qui relève de ses compétences : prévoir l'inscription des naturopathes dans la loi neuchâteloise, afin qu'ils puissent bénéficier d'une autorisation de pratiquer par le médecin cantonal. Ceci est le cas en Suisse dans différents cantons. Cette autorisation doit permettre à ces praticiens d'être reconnus, encadrés et exemptés du paiement de la TVA.

Le Conseil d'État s'est engagé à examiner l'opportunité d'autoriser les personnes qui disposent d'un diplôme reconnu et à approfondir les questions posées dans la recommandation, en lien avec la reconnaissance de cette profession.

Pouvez-vous nous renseigner sur où en sont ces réflexions aujourd'hui ?

**Souhait d'une réponse écrite : NON**

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Pascale Ethel Leutwiler

<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>